



CIRCULAIRE N° 2026-037

# CIRCULAIRE

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES

## Déploiement national des plaquettes QR aux arrêts d'autobus

Luxembourg, le 14 avril 2026

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Dans le cadre de la modernisation de l'information voyageurs, l'Administration des transports publics (ATP) procède au déploiement de plaquettes munies de codes QR aux arrêts d'autobus sur l'ensemble du territoire national.

Ces plaquettes permettent aux usagers d'accéder, au moyen d'un appareil mobile, aux prochains départs, aux horaires en temps réel ainsi qu'aux perturbations éventuelles du réseau.

La présente circulaire en précise les modalités de mise en œuvre et de coordination avec les administrations communales.

### 1. Modalités d'installation

L'installation des plaquettes est effectuée par une société mandatée par l'ATP.

Les interventions sont ponctuelles et de courte durée et n'entraînent ni interruption de la circulation ni perturbation de l'exploitation du réseau.

Un rapport d'intervention reprenant les arrêts équipés et une documentation photographique est établi.

### 2. Caractéristiques techniques

Afin d'assurer l'uniformité du dispositif, les principes suivants sont appliqués :

- dimension : 20 cm x 20 cm ;
- hauteur de pose : entre 150 cm et 170 cm (hauteur médiane recommandée : 160 cm) ;
- support privilégié : poteau du panneau d'arrêt d'autobus (signal E19) ;
- implantation sur un emplacement visible, dégagé et accessible.

Des illustrations figurent en annexe de la présente circulaire.



### 3. Collaboration des administrations communales

Afin de permettre la mise en place harmonisée du dispositif, les communes sont appelées à :

- faciliter l'accès aux supports existants nécessaires à l'installation ;
- signaler toute contrainte locale susceptible d'influencer l'intervention ;
- communiquer les coordonnées d'un interlocuteur communal pour la coordination avec les équipes d'installation ;
- participer, le cas échéant, à la recherche d'un emplacement alternatif lorsque la pose sur le support existant s'avère impossible ;
- vérifier, préalablement au passage des équipes, l'accessibilité des arrêts concernés et, si nécessaire, dégager les supports destinés à accueillir la plaquette.

Les administrations communales sont informées du passage des équipes d'installation.

### 4. Planification

Le déploiement est réalisé progressivement sur l'ensemble du territoire national.

Les communes sont informées préalablement des dates d'intervention.

### Contact

Pour toute question relative à la présente circulaire, les administrations concernées peuvent contacter l'Administration des transports publics au (+352) 2465 2401 ou à l'adresse [atp@atp.etat.lu](mailto:atp@atp.etat.lu).

### Annexe : Illustrations de la plaquette QR

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Yuriko BACKES